



PREFECTURE AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELEGATIONS DE SIGNATURE

SPECIAL N ° 9 - JANVIER 2011

PUBLIE LE 28 JANVIER 2010

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

"

pref11- SECRETARIAT GENERAL

"

Arrêté N °2011004-0001 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme STEINFELDER, DREAL LR	1
Arrêté N °2011018-0007 - DELEGATION DE SIGNATURE pour l'intérim du Secrétaire Général par Mme BARDECHE, sous- préfet de Narbonne	6
Arrêté N °2011018-0010 - Délégation de signature - M. TABURET - DDFiP	9
Arrêté N °2011025-0006 - Délégation de signature I.A. Olivier MILLANGUE	
Ordonnancement secondaire	11
Arrêté N °2011025-0007 - Délégation de signature I.A. Olivier MILLANGUE	
CONTROLE et SIGNATURE actes E.P. locaux d'enseignement	15
Arrêté N °2011025-0008 - Délégation signature I.A.Olivier MILLANGUE	
Ordonnancement secondaire BOP 139	19



PREFECTURE AUDE

Arrêté n °2011004-0001

signé par PREFET
le 04 Janvier 2011

Préfecture de l'Aude
pref11- SECRETARIAT GENERAL
MCAPP

Arrêté préfectoral donnant délégation de
signature à Mme STEINFELDER, DREAL
LR

Arrêté préfectoral n°2011004-0001 donnant délégation de signature à Mme Mauricette STEINFELDER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon

Le préfet de l'AUDE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU le décret du 25 mars 2009 nommant Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel n° 0930573 A du 04 janvier 2010 nommant Mme Mauricette STEINFELDER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée pour le département de l'Aude à Mme Mauricette STEINFELDER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, pour signer toutes les pièces et décisions, relevant des domaines énumérés ci-après -à l'exception des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes, font intervenir une procédure d'enquête d'utilité publique instruite par les services de la préfecture ou concernant l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains :

I - SOL ET SOUS-SOL

Mines :

Application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Carrières :

Application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

II - CONTROLES TECHNIQUES

Véhicules :

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;
- contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3.5 tonnes ;
- instruction des dossiers de demande d'agrément des centres de contrôles (véhicules légers et poids lourds) et des contrôleurs et signature des décisions afférentes ;

Appareils sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :

- dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'appareils à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27 ;

Métrologie légale (agrément, contrôles) :

- application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

III - ENERGIE (Gaz et électricité)

- distribution du gaz et de l'électricité : application de la loi du 15 juin 1906 et décret du 29 juillet 1927 ;
- concessions d'énergie hydraulique : application du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié ;
- sécurité des ouvrages hydrauliques concédés : décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007
- travaux d'électricité et de gaz : application du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz ;
- canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985 ;
- délivrance des certificats d'économies d'énergie : loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets n° 2006-600, 2006-603 et 2006-604 du 23 mai 2006 ;

- délivrance des certificats d'obligation d'achat de l'électricité : loi 2000-108 du 10 février 2000 et décret 2001-410 du 10 mai 2001 modifié par le décret 2009-252 du 4 mars 2009.

IV - ENVIRONNEMENT

- le contrôle de la déclaration et de l'avis d'assurance raisonnable, la transmission des déclarations et des montants d'émission pour l'ensemble des installations de son ressort au ministre chargé de l'environnement : article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;

- la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne ; règlement CEE n° 259/93 du Conseil du 1er février 1993 entré en application le 6 mai 1994.

ARTICLE 2 :

Mme Mauricette STEINFELDER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1er.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1 – Toutes correspondances adressées :

- aux cabinets ministériels,
- aux parlementaires,
- au président du conseil régional,
- aux conseillers régionaux élus dans le département,
- au président du conseil général,
- aux conseillers généraux.

2 – Les correspondances, documents et décisions intervenant dans le cadre d'une procédure d'enquête publique.

3 – Les décisions relatives à l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains.

4 – Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.

5 – Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

ARTICLE 4 :

Sont notamment soumises impérativement au visa préalable du préfet, les correspondances adressées :

- aux administrations centrales,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

Ainsi que celles dont l'objet ou l'importance le justifie, notamment pour le contrôle du site industriel de Salsigne en dehors des procédures courantes de contrôle.

ARTICLE 5 :

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet de l'Aude et par délégation ».

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-11-2120 du 1er juillet 2010 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 25 janvier 2011

Le préfet,

Anne-Marie CHARVET



PREFECTURE AUDE

Arrêté n °2011018-0007

signé par PREFET
le 18 Janvier 2011

Préfecture de l'Aude
pref11- SECRETARIAT GENERAL
MCAPP

DELEGATION DE SIGNATURE pour
l'intérim du Secrétaire Général par Mme
BARDECHE, sous- préfet de Narbonne

*Arrêté préfectoral n° 2011018-0007 autorisant Madame Marie-Paule BARDECHE,
sous-préfète de Narbonne, à exercer l'intérim des fonctions de
secrétaire général de la préfecture de l'Aude*

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de l'Aude ;

VU le décret du 14 mai 2010 portant nomination de Mme Marie-Paule BARDECHE en qualité de sous-préfète de Narbonne (1^{ère} catégorie) ;

VU la circulaire n° 00159 du 5 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du 7 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011018-0008 du 28 janvier 2011 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

Considérant que M. Pascal ZINGRAFF, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, a été appelé à d'autres fonctions à compter du vendredi 28 janvier 2011 ;

SUR proposition du sous-préfet de Narbonne,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Mme Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne, est chargée d'exercer l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de l'Aude, à compter du 28 janvier 2011. A ce titre, elle reçoit délégation de signature pour tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Aude ainsi que pour les rapports, correspondances et documents à l'exception :

- 1 - des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 2 - des réquisitions de la force armée,
- 3 - des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Limoux.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie CHARVET, préfète de l'Aude, Mme Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne, est chargée d'assurer sa suppléance et reçoit à ce titre délégation permanente pour exercer ses fonctions.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-11-1798 du 11 juin 2010 donnant délégation de signature à M. Pascal ZINGRAFF, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Mme le secrétaire général de la préfecture de l'Aude par intérim, M. le sous-préfet de Limoux et M. le directeur de cabinet du préfet de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 27 janvier 2011

Le préfet,

Anne-Marie CHARVET



PREFECTURE AUDE

Arrêté n °2011018-0010

Préfecture de l'Aude
pref11- SECRETARIAT GENERAL
MCAPP

Délégation de signature - M. TABURET -
DDFiP

Arrêté préfectoral n°2011018-0010 portant délégation de signature
à M. Gérard TABURET, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude,
pour la gestion financière de la cité administrative de Carcassonne

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de Préfète de l'Aude ;

VU le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Gérard TABURET en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, et du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, chargé du Budget ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard TABURET, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude, a effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque service occupant des locaux au sein de la cité administrative de Carcassonne ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Carcassonne ;

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude et le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le 25 janvier 2011
Le Préfet,

Anne-Marie CHARVET



PREFECTURE AUDE

Arrêté n °2011025-0006

signé par PREFET
le 25 Janvier 2011

Préfecture de l'Aude
pref11- SECRETARIAT GENERAL
MCAPP

Délégation de signature I.A. Olivier
MILLANGUE Ordonnancement secondaire

Arrêté préfectoral n° 2011025-0006 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Olivier MILLANGUE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de M^{me} Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de l'Aude ;

VU le décret du 12 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Olivier MILLANGUE en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Olivier MILLANGUE**, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle, à l'effet de signer, au nom du préfet, tous actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses, concernant les budgets opérationnels de programme suivants :

BOP	N°
Enseignement scolaire public du premier degré	140
Enseignement scolaire public du second degré	141
Soutien de la politique de l'éducation nationale	214
Vie de l'élève	230

ARTICLE 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. **Olivier MILLANGUE**, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. **Olivier MILLANGUE**, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle.

Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet, les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 €.

ARTICLE 4 :

En cohérence avec le calendrier des remontées nationales et régionales, un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au préfet de l'Aude, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

ARTICLE 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. **Olivier MILLANGUE**, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude, la présente délégation de signature est accordée par M. **Olivier MILLANGUE** à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 6 :

Sont exclus de cette délégation de signature :

- Les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre,
- Les ordres de réquisition du comptable public,

- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° [2009-11-1502 du 5 juin 2009](#) est abrogé.

ARTICLE 8 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le directeur départemental des finances publiques de l'Aude et M. l'inspecteur d'académie, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 25 janvier 2011

Le préfet,

Anne-Marie CHARVET



PREFECTURE AUDE

Arrêté n °2011025-0007

signé par PREFET
le 25 Janvier 2011

Préfecture de l'Aude
pref11- SECRETARIAT GENERAL
MCAPP

Délégation de signature I.A. Olivier
MILLANGUE CONTROLE et SIGNATURE
actes E.P. locaux d'enseignement

*Arrêté préfectoral n°2011025-0007 donnant délégation de signature à
M. Olivier MILLANGUE,
inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation
nationale de l'Aude, pour recevoir, viser et contrôler certains actes des établissements
publics locaux d'enseignement et pour signer les contrats d'association entre l'Etat et
les établissements d'enseignement privés sous contrat*

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.421-11 à L.421-16 tels que modifiés par l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 susvisé ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de M^{me} Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de l'Aude ;

VU le décret du 12 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Olivier MILLANGUE en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à M. Olivier MILLANGUE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation de l'Aude, pour recevoir, viser et contrôler les actes suivants établis par les autorités des établissements publics locaux d'enseignement :

1° Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- a) A la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
- b) Au recrutement des personnels ;
- c) Aux tarifs du service annexe d'hébergement
- d) Au financement des voyages scolaires ;

2° Les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) Au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) Aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MILLANGUE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation de l'Aude, la délégation sera exercée par :

- M. Henri CAU, secrétaire général de l'inspection académique de l'Aude,

ARTICLE 3 :

La délégation de signature est également donnée à Monsieur Olivier MILLANGUE pour signer les contrats d'association entre l'Etat et les établissements privés d'enseignement sous contrat.

ARTICLE 4 :

M. [Olivier MILLANGUE](#), inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation de l'Aude, peut par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est donnée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 5 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Toutes correspondances adressées :
 - aux cabinets ministériels,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional,
 - aux conseillers régionaux élus dans le département,
 - au président du conseil général,
 - aux conseillers généraux.
2. les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :
 - aux administrations centrales,
 - au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
 - aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux,
3. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
4. Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° [2009-11-1214 du 22 avril 2009](#) est abrogé.

ARTICLE 7 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. l'inspecteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 25 janvier 2011

Le préfet,

Anne-Marie CHARVET



PREFECTURE AUDE

Arrêté n °2011025-0008

signé par PREFET
le 25 Janvier 2011

Préfecture de l'Aude
pref11- SECRETARIAT GENERAL
MCAPP

Délégation signature I.A.Olivier
MILLANGUE Ordonnancement secondaire
BOP 139

*Arrêté préfectoral n° 2011025-0008 donnant délégation de signature à
M. Olivier MILLANGUE, inspecteur d'académie, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale de l'Aude pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de
responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 139
« Enseignement privé du premier et du second degré »*

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de M^{me} Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de l'Aude ;

VU le décret du **12 janvier 2011** portant nomination de Monsieur **Olivier MILLANGUE** en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. [Olivier MILLANGUE](#), inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. [Olivier MILLANGUE](#), Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aude pour :

- opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État et relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. [Olivier MILLANGUE](#), Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aude, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 139 « Enseignement privé du premier et du second degré ».

Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet, les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 €.

ARTICLE 4 :

En cohérence avec le calendrier des remontées nationales et régionales, un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au préfet de l'Aude, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

ARTICLE 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. [Olivier MILLANGUE](#), inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude, la présente délégation de signature est accordée par M. [Olivier MILLANGUE](#) à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n°2009-11-1058 du 6 avril 2009 est abrogé.

ARTICLE 7 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le directeur départemental des finances publiques de l'Aude et M l'inspecteur d'académie, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude

Carcassonne, le 25 janvier 2011

Le préfet,

Anne-Marie CHARVET